Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260610-2026_20-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 20 / 2026

OBJET : Achat de tables pliantes.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que le mobilier équipant la salle des fêtes de Silly en Gouffern est vieillissant et que son remplacement devient nécessaire,

Considérant la recherche de prix effectuée sur différents sites internet et les demandes de devis effectuées,

Considérant que les crédits relatifs à ces équipements sont inscrits au budget 2026 de la commune,

Considérant l'offre de l'entreprise Mobilier de Bureau Alençon d'un montant de 3 949,23 € HT soit 4 739,08 € TTC pour la fourniture de 35 tables pliantes,

DECIDE

Article 1 : Le devis PR2511-2443 de Mobilier de Bureau Alençon (61000 Alençon) d'un montant de 3 949,23 € HT soit 4 739,08 € TTC pour la fourniture et la livraison de 35 tables pliantes pour la salle des fêtes de Silly en Gouffern est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 10 juin 2026
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE